



PLAN DE LUTTE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Quatre-Vents

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. De plus, l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (L.Q. 2022, chapitre 17, ci-après « LPNE ») a entraîné d'autres modifications à la LIP.

Le plan de lutte a pour objectifs de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.
- Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement, à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte, qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (LIP, art. 75.3)

DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression. Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour **effet d'engendrer des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (Loi de l'instruction publique, art. 75.1.)

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'établissement d'enseignement doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récurrence, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec le milieu scolaire, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque établissement adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont



approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire (en lien avec l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique).

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE (incluant les VACS)

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Notre école accueille environ 320 élèves, de la maternelle à la 6e année ainsi que 5 classes d'adaptation scolaire : 2 classes TSA 2e et 3e cycle et 3 classes langage (1er, 2e et 3e cycle). L'indice de milieu socio-économique est de 6 sur 10.

LES CONSTATS

Selon l'analyse des Mémos, les mois les plus à risques sont novembre et février. Le personnel observe que le soccer sur la cour est un lieu générant des situations de conflits avec geste de violence chez les élèves du 3e cycle. Les élèves de 1ère année présentent des défis en lien avec les habiletés sociales. Les élèves de 4e année est une cohorte qui nécessite beaucoup d'interventions.

Enjeu en lien avec l'utilisation des réseaux sociaux chez les élèves du 3e cycle. Concernant la violence à caractère sexuel, On note quelques événements de violence à caractère sexuel. Enjeu en lien avec le 3e cycle "drop the pants". Plusieurs comportements inadéquats en raison du contexte scolaire, mais correspondant au développement normal chez les élèves du premier cycle (ex. respect de l'intimité).

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

En réponse aux données recueillies, notre plan de lutte 2026-2027 priorisera :

- Assurer une cohérence et le réinvestissement des enseignements vécus par le programme DIRE-Mentor pour le développement des habiletés socioémotionnelles de tous les élèves.
- Assurer une surveillance accrue au soccer afin de prévenir des gestes de violence.
- Éduquer et sensibiliser tous les élèves en lien avec les notions d'intimité et de consentement.



LA COLLABORATION AVEC LES PARENTS

- Article d'informations sur le plan de lutte dans le code de vie;
- Sur le site internet: nous déposons les documents en lien avec le plan de lutte;
- Informer les parents des activités de reconnaissance vécues dans l'école;
- Informer les parents des thématiques travaillées en classe en lien avec les habiletés sociales;
- Les parents sont informés si leur enfant est suivi par une TES de façon plus individualisée;
- L'outil Mémos est collaboration étroite avec les parents lors de situations problématiques.

Lors de situation de violence ou d'intimidation :

- Impliquer les parents dans la recherche de solutions ;
- Accompagner les parents et les diriger vers des ressources et des outils au besoin ;
- Accompagner les parents dans tout le processus, leur offrir du soutien et les diriger, s'il y a lieu, vers des organismes pouvant répondre à leurs besoins.



LES MESURES **DE PRÉVENTION** DE NOTRE PLAN DE LUTTE

Les principales mesures de préventions sont:

- Au soccer, les équipes sont divisés par niveau scolaire et avec des zones délimitées.
- Rappel des règles au soccer et possibilité de faire des rencontres avec l'enseignant d'éducation physique pour appuyer les interventions des TES.
- Système de récompense pour les comportements positifs en contexte de sport.
- Ateliers sur la prévention de l'intimidation en 6e année.
- Mise en place d'un système d'intervention gradué en lien avec le manque de respect envers les adultes.
- Poursuivre la promotion des comportements positifs (renforcements, activités de reconnaissance);
- Activités dirigées et supervisées lors des temps de récréations, du dîner et du SDG (présence TES);
- Mise en place d'un tableau d'honneur en lien avec les compétences enseignées dans le programme Dire Mentor.
- récré-o-vents (TES) - mise en place au besoin;
- Présence des TES sur la cour d'école en prévention;
- Poursuivre la régulation en lien avec la mise à jour de notre plan de lutte avec tout le personnel;
- Poursuivre les suivis personnalisés et individualisés pour répondre aux besoins (TES); prévention;
- Intervention du policier éducateur, au besoin.
- Animation d'ateliers par la TES aux élèves du premier cycle en lien avec l'intimité.
- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité via CCQ.
- Animation d'ateliers par l'Escouade pour l'enfance, selon les disponibilités.
- Réinvestissement des notions enseignées par l'Escouade pour l'enfance.



ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE PAR L'ÉTABLISSEMENT (incluant les VACS)

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place. Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant (adulte témoin) et vise la sécurité de tous. Par la suite, le 2^e intervenant (la personne responsable d'intervenir) en collaboration avec la direction d'école fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées. Les principales actions sont :

- Recueillir l'information
- Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins
- Assurer la sécurité de la victime
- Évaluer la gravité du comportement
- Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution
- Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
- Assurer le suivi des interventions
- Consigner la situation

Au besoin, Faire appel à un soutien externe (policiier, DPJ)

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

- Écouter la personne, recueillir ses besoins.
- Offrir des mesures de protection et réaliser avec la personne un plan de sécurité, selon l'évaluation des besoins.
- S'assurer que chaque action concernant la personne est consentie.
- Planifier des rencontres de suivi périodiques.
- Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.).
- Offrir du jumelage avec un pair.
- Déterminer avec l'élève et ses parents, des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Aider l'élève à reconnaître sa part de responsabilité.

LES SANCTIONS POSSIBLES

- Rencontres individualisées et personnalisées pour répondre aux besoins
- Enseignement précis d'habiletés sociales (gestion des émotions, gestion de la colère, gestion conflits)
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime ;
- Reprise du temps perdu ;
- Retrait de privilèges ;
- Retrait du groupe ;
- Remboursement ou remplacement du matériel ;
- Réflexion par écrit ;
- Travail personnel de recherche et présentation ;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension ;
- Expulsion ;
- Plainte à la police.
- Toutes autres sanctions jugées acceptables et nécessaires.

LE SUIVI

- Garder des traces écrites des interventions effectuées (Outil Mémos).
- Mettre en place un plan de protection de l'élève.
- Effectuer des suivis ponctuels auprès des élèves impliqués et des parents.
- Appel téléphonique avec les parents concernés et/ou rencontre avec les parents concernés et les membres du personnel impliqués.
- Suivi effectué par TES/ direction (selon les différents dossiers) tout au long des démarches du protocole d'intervention et jusqu'à la cessation des comportements violents/intimidants rapportés.

Notez que les informations relatives aux personnes impliquées dans la situation seront traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

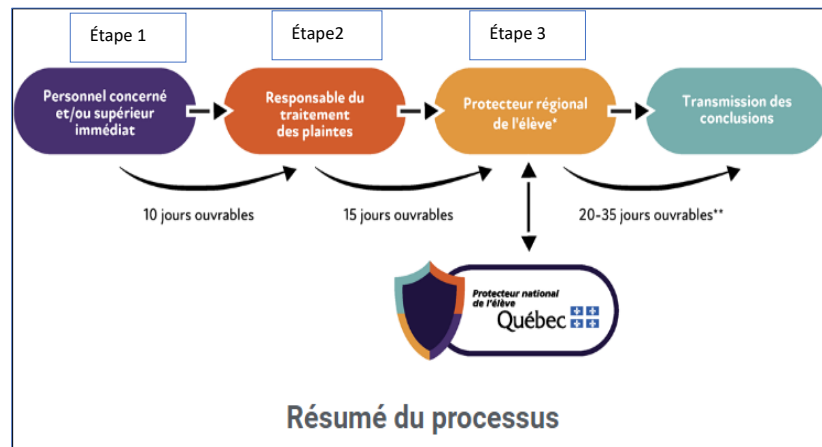
Il est important de déclarer rapidement un événement d'intimidation ou de violence et de signaler tout acte de violence à caractère sexuel auprès d'un adulte du milieu scolaire. L'information sera transmise à un intervenant de l'établissement ou à un membre de la direction afin qu'un suivi soit effectué rapidement. Selon l'analyse de la situation, le milieu s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- Dénoncer et communiquer avec titulaire ou TES;
- Contacter le secrétariat : 450-438-3131
- Direction coordonne les intervenants concernés;

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTÉ CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une **PLAINTÉ** selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ), que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du protecteur régional de l'élève. Un signalement est l'acte par lequel toute personne détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève, les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève. La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [en cliquant ici](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-Jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002	Jeunesse J'écoute : 1 800 668- 6886 Messagerie : 686868	Commission des services juridiques : 1-800-842-2213 www.csj.qc.ca
Service de police : Sûreté du Québec. 3044 Bd du Curé- Labelle, Prévost, QC J0R 1T0. Téléphone: 450-224- 8922	Ligne parents : 1-800-361-5085 www.ligneparents.com	Direction de la protection de la jeunesse : 1-800-361-8665

